



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_003

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget supplémentaire 2022 - Budget principal

Le Président de séance expose :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit

La reprise des résultats en section de Fonctionnement

Le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2021, soit 8 302 085,38 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2021 s'élèvent à 5 193 917,17 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2021
Chapitre	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	451 653,37 €
204	Subventions versées	120 714,76 €
21	Immobilisations corporelles	1 066 977,74 €
23	Immobilisations en cours	3 544 712,28 €
45...	Opérations pour compte de tiers	9 859,02 €
TOTAL		5 193 917,17 €

Les reports en recettes en section d'Investissement

Les inscriptions reportées à hauteur de 3 045 589,41 € concernent les chapitres ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2021
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement reçues	3 045 589,41 €
TOTAL		3 045 589,41 €

II) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement :

Compte tenu des notifications de recettes intervenues après le vote du Budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à des ajustements :

- au chapitre 73 pour – 2 019 € (taxe sur les carburants)
- au chapitre 74 pour 182 982 € (Dotation globale de fonctionnement).

En Investissement :

Il s'agit d'abonder le virement de la section d'investissement de 6 000 000 €, de réduire le chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) à hauteur de 702 150 € et enfin d'ajouter les remboursements pour les opérations menées pour le compte de la CASud pour 960 000 € sur le chapitre 45 (opération pour compte de tiers).

En dépenses

En Fonctionnement :

Un ajustement de crédits est nécessaire sur les dépenses réelles de fonctionnement :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : 1 108 000 € ;
- chapitre 012 (charges de personnel) : 500 000 € ;
- chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 740 000 € ;
- chapitre 66 (charges financières) : 100 000 € ;
- chapitre 68 (provisions) : 36 000 € ;
- chapitre 014 (atténuation de produits) : -951,62€.

En Investissement :

Il s'agit de procéder à un ajustement des crédits d'investissement du budget primitif 2022 compte tenu des avancées, retards ou projets nouveaux :

- chapitre 20 (immobilisation incorporelles) : 387 000 € ;
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 700 416,81 € ;
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 4 875 000 € ;
- chapitre 27 (immobilisations financières) : 250 000 € ;
- chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) : 960 000 €.

Le budget supplémentaire pour le budget principal 2022 s'équilibre donc à hauteur de :

- 8 483 048,38 € en section de fonctionnement ;
- 12 366 333,98 € en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Vu la proposition du Maire à l'assemblée de procéder au vote global du budget supplémentaire 2022 – budget principal - sans vote formel sur chacun des chapitres,

DCM_220708_003

Vu l'approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés pour un vote global du budget supplémentaire 2022 – budget principal - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 – budget principal – comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS
Chapitre	Libellé	2022
011	Charges à caractère général	1 108 000,00 €
012	Charges de personnel	500 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	740 000,00 €
014	Atténuations de produits	-951,62 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 347 048,38 €
66	Charges financières	100 000,00 €
68	Provisions	36 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 483 048,38 €
023	Virement à la section d'investissement	6 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		6 000 000,00 €
TOTAL		8 483 048,38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS
Chapitre	Libellé	2022
73	Impôts et taxes	-2 019,00 €
74	Dotations et participations	182 982,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		180 963,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	8 302 085,38 €
TOTAL		8 483 048,38 €

Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2021	BS 2022
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	451 653,37 €	387 000,00 €
204	Subventions versées	120 714,76 €	
21	Immobilisations corporelles	1 066 977,74 €	700 416,81 €
23	Immobilisations en cours	3 544 712,28 €	4 875 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 184 058,15 €	5 962 416,81 €
27	Autres immobilisations financières		250 000,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	9 859,02 €	960 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		9 859,02 €	1 210 000,00 €
TOTAL		5 193 917,17 €	7 172 416,81 €
			12 366 333,98 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2021	BS 2022
Chapitre	Libellé		
13	Subventions d'investissement reçues	3 045 589,41 €	-702 150,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers		960 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 045 589,41 €	257 850,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		6 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00 €	6 000 000,00 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 062 894,57
TOTAL		3 045 589,41 €	9 320 744,57 €
			12 366 333,98 €

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022